CHSCT exceptionnel du 18 mars 2020
DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

La crise sanitaire que nous traversons est inédite dans notre monde moderne et sa gestion montre les atermoiements des décideurs, malgré les moyens tant de communication que de travail à distance, pouvant être mis à la disposition de tous.

Le cas particulier des DDI dont les agents ont pu avoir des informations et consignes de leurs différents Ministères d'appartenance – certains plus communicants que d'autres d'ailleurs – est particulièrement édifiant et la tenue de ce CHSCT des DDI, organisé à notre demande, est indispensable dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des services.

En effet, la gestion, l'anticipation des évolutions des consignes et des passages des différents stades (de 1 à 3) ont été pour le moins très hétérogènes d'une DDI à une autre et l'envoi par le Ministère de l'Intérieur de la circulaire en matière de continuité d'activité dans les DDI semble tardive au regard des mises en œuvre des organisations qui en découlent.

Cette circulaire conduit à la mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activités des services. Certaines directions n'ont toujours pas mis en œuvre leur PCA, à ce jour ; pour d'autres, ils n'existent même pas…

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire état de ces PCA, de leur activation ou non et surtout de leur communication aux CHSCT locaux ainsi qu'aux agents. Les agents concernés doivent être informés, mais ceux devant également assurer le relais en cas d'absences des chefs de services ou des agents en charge des missions prioritaires, également.

C'est le flou artistique dans certains départements. Avant d'en arriver à ce stade d'information, soit hier soir, ce sont parfois les agents eux-mêmes qui se sont questionnés sur le maintien de leurs missions : poursuite des contrôles ? Quid de la définition des priorités de service ?

Cette gestion s'est le plus souvent déroulée avec l'aide et le relais de nos représentants locaux qui n'ont cessé de questionner les services pour que les consignes soient déclinées le plus régulièrement et le plus clairement possible.

Nous tenons d'ailleurs à signaler que les consignes, notamment celles relatives à la protection des agents « fragiles », n'ont pas toujours été suivies dans les services puisque certains agents sont restés sur sites alors qu'ils auraient dû avoir pour ordres de rester à leur domicile dès vendredi.

Nous devons porter également à votre connaissance certains signalements de services qui doivent gérer des situations de crises multiples : celles du Covid-19 et des risques inondations, par exemple. La situation de certains a parfois été évoquée au CHSCT-M du MTES/MCTRCT, car la situation des agents est alarmante.

Certaines situations locales conduisent à la mise en place de mesures exceptionnelles telles que la désignation d'agents de catégorie A en position d'astreintes de décision, en doublon des cadres de permanence pour pallier leurs éventuelles absences. Si l'urgence des situations semble justifier pour les directeurs le recours à ce type de dispositifs, il convient de les accompagner de formations suffisantes et non minimalistes comme le seul envoi de consignes dématérialisées sur l'utilisation de la valise. Les agents concernés ne doivent pas se retrouver dans des difficultés liées à ces insuffisances, en plus du caractère de mobilisation sans délai de prévenance et de préparation individuelle.

Par ailleurs, s'ajoute à ce sujet le problème des agents concernés par ces dispositifs d'urgence pouvant également être situation de télétravail car "fragiles" par rapport à la crise sanitaire. Se pose alors la question de leur mobilisation en COD, par exemple et des mises en télétravail de manière générale.

Nous vous relayons également les demandes indispensables à la bonne gestion de cette crise sanitaire sans précédent et à la prévention maximale qui est due à nos agents.

FO vous demande que :

– **ne soit pas appliqué le jour de carence** aux agents en situation d'arrêt de travail en cette période de pandémie. Il est inacceptable et inadmissible que les agents de DDI, dont certains sont encore maintenus dans les services, parfois au contact des usagers, pâtissent de cette mesure injuste, encore plus en période d'ultra-précaution imposée à juste titre par les pouvoirs publics ;

Dans une crise sanitaire qui coûtera des milliards à l'économie française, récupérer de l'argent sur le dos de fonctionnaires malades serait très loin des propos du Président de la République sur la solidarité et la responsabilité. Le projet de loi portant sur les mesures d'urgence doit impérativement, entre autres mesures structurantes pour juguler la crise sanitaire et endiguer l'épidémie, prévoir que le jour de carence soit abrogé et ne soit donc plus appliqué à compter de la publication de la loi, quel que soit le motif médical de l'arrêt.

Il n'est plus acceptable de subir des mesures vexatoires au prétexte fallacieux de lutter contre l'absentéisme. Le seul discours de reconnaissance des agents publics qui font face à la situation avec un sens de l'intérêt général et un engagement professionnel exemplaires ne suffit pas. Il est temps que les actes suivent. L'abrogation du jour de carence serait un premier pas indispensable.

– que les positionnements en ASA ne viennent pas gréver le nombre de **jours RTT** des agents ; surtout que certains agents, même en position d'ASA ont emporté avec eux des dossiers ou restent en contacts quotidiens avec leur service pour assurer la continuité d'information, même si aucune urgence ou demande n'a été signalée en ce sens !

– le **report des réformes et restructurations des services** subies par les DDI soit clairement annoncé – création des DDETS, SG communs, transferts / plate-formisations / inter-départementalisations des missions… La prise de position du Président de la République doit être clairement relayée et déclinée pour les DDI ; des positionnements pour les agents du SGC sont exigés d'ici fin mars, par exemple, et aucune consigne n'a été donnée quant à un report, malgré la demande de représentants locaux.

– dans ce contexte, toutes les mesures de préservation des situations sociales et économiques des personnels doivent être prises. Les annonces de « bienveillance » dans la **prolongation des contrats** qui devaient être renouvelés dans cette période doivent se traduire par des mesures claires donnant de la visibilité aux agents pouvant subir des interruptions de revenu. Une telle situation pour ces personnels vivant déjà dans la précarité serait inacceptable. C'est le cas des missions PAC dont le report des dates pourrait être annoncé et de toutes autres missions assurées avec le recours aux agents contractuels au sein de nos DDI ;

– soient assurés un suivi et une communication aux membres du CHSCT des DDI concernant :

- la répartition des positions administratives des agents (Télétravail, ASA, maintien en service ou en arrêt) ;
- le nombre d'agents touchés par le virus

Enfin, nous soulignons dans cette période de crise, la mobilisation des agents qui sont fortement sollicités (SIDSIC, logistique…). Nous n'oublions pas non plus tous les professionnels de santé et nos collègues en Agences Régionales de Santé, et plus généralement tous les agents DDI qui, quelles que soient leur position administrative et leurs responsabilités, assurent au maximum la continuité de service de nos structures.

Nous les saluons et leur devons un juste retour d'informations et de suivi via cette instance.

Les représentants des personnels FO

FO
RÉSISTER
REVENDIQUER
RECONQUÉRIR